

NOUVELLE CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE DEUX LOGEMENTS ET PLUS

LE REQUÉRANT EST		
	<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur
	<input type="checkbox"/> autre	
Nom		
Adresse		
Ville et code postal		
Téléphone		
Courriel		
ENTREPRENEUR		
	<input type="checkbox"/> même que le requérant	
Nom		
Adresse		
Ville et code postal		
Téléphone		
Courriel		
ADRESSE DES TRAVAUX		
Adresse Ou		
Numéro de lot		
NATURE DES TRAVAUX		
Description		
Date de début		
Date de fin		
Estimation du coût		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
	Oui	Non
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il aux limites du terrain :		
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol du bâtiment.

Lorsque le terrain est en bordure d'un cours d'eau, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre qui en plus devra indiquer l'emplacement du cours d'eau, de la rive, de la plaine inondable et de la zone d'embâcle.

■ PLAN DE STATIONNEMENT

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation de chacune des cases de stationnement.
- La dimension des cases de stationnement.
- La dimension des allées de circulation.
- La distance entre l'aire de stationnement et les limites du terrain.
- L'identification des entrées charretières et leur dimension.
- La nature du recouvrement au sol.
- Indiquer s'il y aura du drainage.

■ GESTION DE L'EAU DE SURFACE

- Non applicable à un terrain à l'extérieur du périmètre urbain (zone blanche).
- Non applicable à un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés.
- Non applicable à un bâtiment ou agrandissement de 50 mètres carrés et moins.

Le plan signé par un ingénieur, nous montrant l'aménagement ou le système qui sera utilisé pour permettre la rétention des eaux de pluie (règlement 346, article 26).

■ PLAN DE CONSTRUCTION

- Si le bâtiment à plus de 2 étage ou;
- Si le bâtiment à plus d'un niveau de sous-sol ou;
- Si le bâtiment à une superficie brute totale des planchers de plus de 300 m² (3 229 p²);
- Si le bâtiment à 5 logements et plus (peu importe la superficie, la hauteur et le niveau de sous-sol).

Les plans doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec tel que la loi l'oblige. Ces plans doivent inclure l'étude du code fait par l'architecte.

Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer chaque niveau de plancher, incluant le sous-sol. Il doit indiquer pour chacune des pièces leurs dimensions et l'usage prévu (salon, chambre à coucher, salle de bain, etc.).

Le plan des élévations doit montrer la perspective extérieure du bâtiment une fois construit, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

■ PLAN DES FONDATIONS

La loi sur les ingénieurs nous oblige à exiger que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.